



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-1025

Objet : Sautron – rues de la Guillocherie, du Vallon, des Bouleaux– Classement des parcelles cadastrées BZ105, BZ106, BZ107

Réf. : 3.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 20 décembre 2022 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 27 décembre 2022, volume 2022P N°41826, portant sur l'acquisition, par Nantes Métropole, des parcelles cadastrées BZ105 (3 576m<sup>2</sup>), BZ106 (367m<sup>2</sup>), BZ107 (522m<sup>2</sup>) propriété de l'Association Syndicale Libre de la Guillocherie sur la commune de Sautron,

Considérant que ces parcelles forment la voirie qui est à l'usage direct du public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

### Décide

Article 1. Sautron – rues de la Guillocherie, du Vallon, des Bouleaux – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BZ105 (3 576m<sup>2</sup>), BZ106 (367m<sup>2</sup>), BZ107 (522m<sup>2</sup>).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 OCT. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

*Mise en ligne*  
- 7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231020-2023\_1025DEC-AU\_1  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023